REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2024-095
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant interdiction de la circulation
Chemin de la Garane – Trézé
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 Décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),
VU la demande du 23.04.2024 de Monsieur et Madame LIGONNIERE demeurant 222 rue de la Société – Trézé - 49260 Montreuil-Bellay,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité lors de la manifestation de quartier « fête des voisins de Trézé» prévue le vendredi 31 mai 2024 de 17h à 23h sur la commune de Trézé.

arrête :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicule sera interdite du Chemin de La Garane le vendredi 31 mai 2024de 17h à 23h.
ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).
ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les **Organisateurs.**
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par les **Organisateurs**.
ARTICLE 5 :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier de la Police Municipale et Rurale,
- M. et Mme LIGONNIERE 222 rue de la Société – Trézé – 49260 Montreuil-Bellay

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 17 mai 2024
Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

MAIRIE DE MONTREUIL BELLAY 49260

Transmis aux Intéressés, le : 21/05/2024
Publié le : 21/05/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

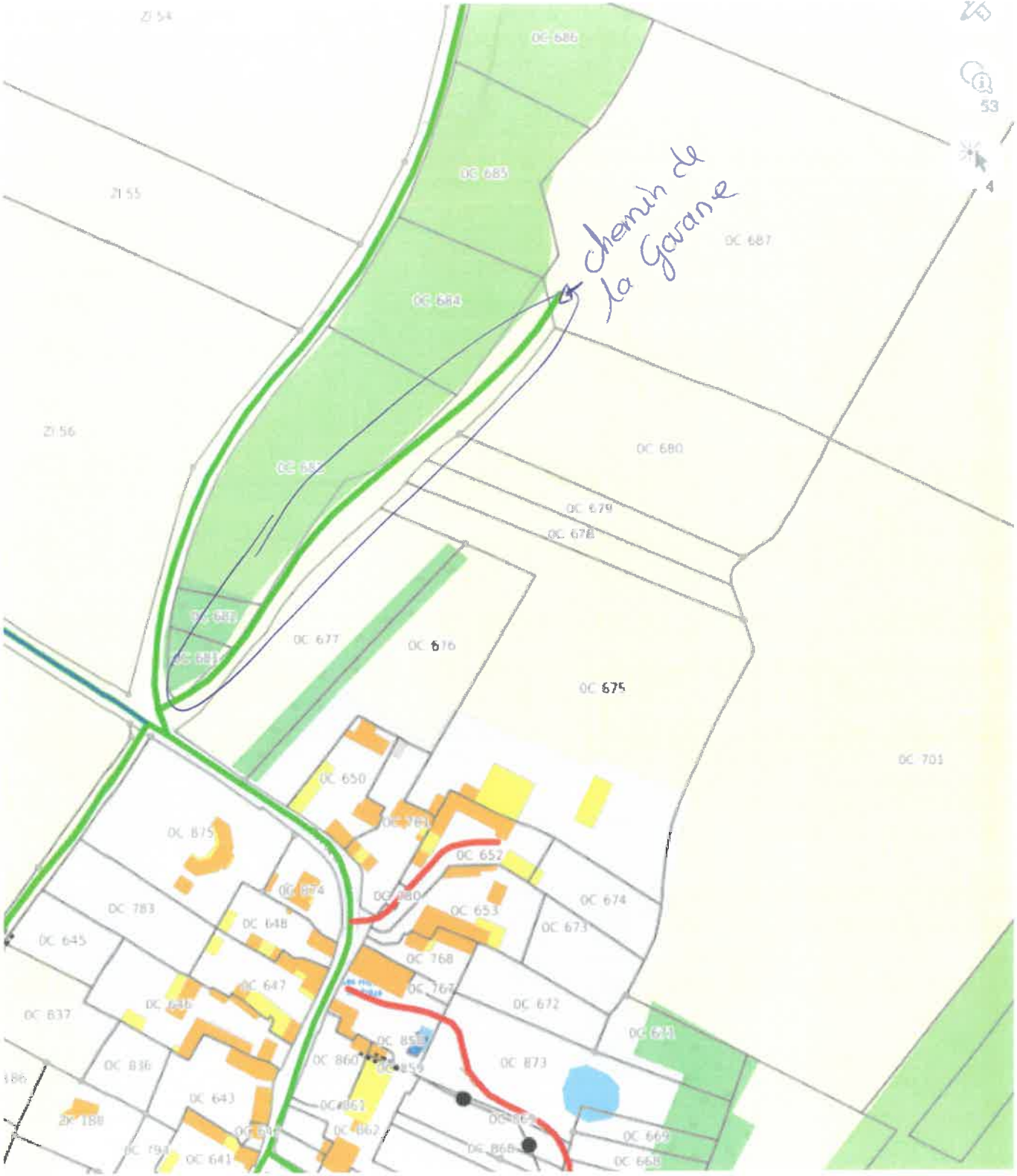
chemin de la Garane
ZI 54
ZI 55
ZI 56
OC 686
OC 685
OC 684
OC 687
OC 680
OC 679
OC 678
OC 677
OC 676
OC 675
OC 701
OC 650
OC 652
OC 653
OC 674
OC 673
OC 672
OC 768
OC 767
OC 875
OC 783
OC 648
OC 645
OC 647
OC 837
OC 836
OC 643
OC 873
OC 860
OC 862
OC 641
OC 668
OC 669